

Compte rendu du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 02 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept et le deux janvier à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle de DRUELLE BALSAC, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dûment convoqués le 22 décembre 2016, se sont réunis à la mairie à Druelle-Le Bouldou, sous la présidence de Patrick GAYRARD.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Michel ALBESPY, Fabienne BESSETTES, Anne BOS, Anne BRU, Jean-Louis CALVIAC, Marie-Pierre COSTES, Elisabeth COSTES RIGAL, Laurent COT, Magali CUSSAC, Jean-Louis DALI, Marie-Claude FOURNIER, Mathieu FLOTTES, Monique FOURNIER, Serge FRAYSSINET, Patrick GAYRARD, Sandrine GRES, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE-ROUS, Pierre MERIC, Fabien MOLINIER, Christian PEREZ, Daniel RAYNAL, Jean-Paul REMISE, Julie ROUS, , Gilles SOUBRIER, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSÉDRE, Marlène URSULE,

Absents et excusés : Julie SEHIER pouvoir à Julie ROUS

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance (le plus jeune des conseillers), à savoir Mathieu FLOTTES.

1 - ELECTION DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7, L. 2122-1, L. 2122-7 et L. 2122-8,

VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,

VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles »,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1er janvier 2017,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se réunir pour procéder à l'élection du Maire après le passage en commune nouvelle au 1er janvier 2017.

Monsieur ALBESPY Michel, le plus âgé des membres du Conseil, prend la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominatif des 31 membres du Conseil et constate que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Président (art. L.2122-8 du CGCT) a rappelé qu'en application des articles L.2122-4, L.2122-7 du Code Général des collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Il invite les élus à faire acte de candidature à l'élection du Maire :

Candidat à l'élection du Maire : Monsieur Patrick GAYRARD

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
- A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à L.66 du Code électoral	- 0
<hr/>	
- RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	= 31
- Majorité absolue	16

Ont obtenu :

Monsieur Patrick GAYRARD.....trente et une voix.....31

Monsieur Patrick GAYRARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire de Druelle Balsac et a été immédiatement installé.

2 - COMMUNES DELEGUEES de DRUELLE et de BALSAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2113-10,

VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,

VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles »,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1er janvier 2017,

CONSIDERANT que, l'article L2113-10 prévoit de plein droit des communes déléguées.

Il est donc rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite du passage en commune nouvelle, l'article L2113-10 prévoit de plein droit des communes déléguées, sauf si les délibérations concordantes ayant décidé la création de la commune l'ont exclue.

Ainsi, par délibérations municipales communes et concordantes prises par les communes de Druelle et de Balsac le 27 juin 2016, lesdites communes ont décidé que " chaque commune "historique" deviendra commune déléguée, comme la Loi le permet, comportant son Maire délégué qui exercera les fonctions d'Officier d'Etat Civil et Officier de Police Judiciaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de l'existence de droit des communes déléguées de Druelle et de Balsac dont le siège sera l'ancienne mairie respective de chaque commune fondatrice.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte de l'existence de droit des communes déléguées de Druelle et de Balsac dont le siège sera l'ancienne mairie respective de chaque commune fondatrice.

3 - DESIGNATION DES MAIRES DELEGUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2113-12-2 et L.2113-6,

VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,

VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles »,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1er janvier 2017,

CONSIDERANT que, le Maire de chaque commune fondatrice est de droit le Maire délégué.

Il est donc rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite du passage en commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017, le Maire de chaque commune fondatrice est de droit le Maire délégué

Le Conseil Municipal prend acte que :

- le Maire délégué de la commune déléguée de Druelle, est Monsieur Patrick GAYRARD,
- le Maire délégué de la commune déléguée de Balsac, est Monsieur Daniel RAYNAL, chacun exercera la fonction d'Officier d'Etat civil et de Police Judiciaire

4 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-1, L 2122-2 et L 2122-7-2,
VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,
VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles »,
VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1er janvier 2017,
CONSIDERANT qu'il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjoint élus parmi les membres du Conseil Municipal avec un maximum de 30 % de l'effectif légal.

Le Maire expose qu'il convient de déterminer le nombre des adjoints qui ne peut excéder, en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, 30%de l'effectif du Conseil Municipal, soit : **09**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe à **09** le nombre des adjoints, et décide de procéder à leur élection.

5 - ELECTION DES ADJOINTS : NEUF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7-2 et L. 2122-8,
VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,
VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles »,
VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1er janvier 2017,

CONSIDERANT qu'il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjoint élus parmi les membres du Conseil Municipal avec un maximum de 30 % de l'effectif légal,
CONSIDERANT que la délibération précédente a fixé le nombre d'Adjoints au Maire de la commune nouvelle à NEUF

Monsieur Le Maire présente la liste des 9 candidats classés dans l'ordre, aux fonctions d'adjoint au Maire :

- 1^{er} adjoint : Philippe TABARDEL
- 2^{ème} adjoint : Monique FOURNIER
- 3^{ème} adjoint : Bernard LESCURE-ROUS
- 4^{ème} adjoint : Fabienne BESSETTES
- 5^{ème} adjoint : Serge FRAYSSINET
- 6^{ème} adjoint : Marie-Claude FOURNIER
- 7^{ème} adjoint : Christian PEREZ
- 8^{ème} adjoint : Marlène URSULE
- 9^{ème} adjoint : Jean-Paul REMISE

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Patrick GAYRARD, élu Maire, à l'élection des adjoints.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
- A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code électoral	- 0
- RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	= 31
- Majorité absolue	16

A obtenu :

Liste Philippe TABARDEL..... trente et une voix31

Ont été proclamés adjoints les candidats figurant sur la liste conduite par **Philippe TABARDEL**. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste, et ont été immédiatement installés.

6 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7-2 et L. 2122-8,

VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,

VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles

VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1er janvier 2017,

Le maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints, sachant que la population totale communale se situe entre 1 000 et 3 499 habitants.

Vu les articles L.2123.20 à L.2123-24-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sachant que le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1-III, est le suivant :

Taux en % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Pour le Maire :

Le taux maximal (en % de l'indice 1015) :43%

Pour les Adjoints :

Le taux maximal (en % de l'indice 1015) 16.5%

Pour les Conseillers Municipaux

Le taux maximal (en % de l'indice 1015, indemnité comprise dans l'enveloppe Maire et Adjoint) : 6%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Art.1^{er} : A compter du 02 janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités précédemment énoncées est la suivante :

- **Pour le Maire** : 33 % de l'indice 1015,
- **Pour les Maires délégués** : 21.25% de l'indice 1015 (non cumulable avec l'indemnité de Maire)
- **Pour les adjoints** : 7 % de l'indice 1015
- **Pour les deux Conseillers Municipaux** : Michel ALBESPY et Laurent COT : 5 % de l'indice 1015, indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire et Adjoints.

Art.2^d : Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

7 - RATTACHEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RODEZ AGGLOMERATION

*VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2113-1 et suivants ;
VU la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle ;
VU la Loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des Communes nouvelles » ;
VU la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle.
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-250-001-BCT du 6 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1^{er} janvier 2017
VU la délibération n°01 du 02 janvier 2017 portant installation du conseil municipal de la commune nouvelle.*

Considérant que vis-à-vis des EPCI-FP dont étaient membres les communes avant la fusion; A sa création la commune nouvelle n'est pas encore membre d'une communauté à titre définitif, car à cette date la loi (article L2113-5 CGCT) prévoit que la commune nouvelle reste membre des communautés auxquelles les communes fusionnées appartenaient dans la limite du périmètre d'appartenance de ces dernières. Soit pour la commune de Druelle rattaché à Rodez agglomération et la commune de Balsac rattaché à la Communauté de Communes de Conques Marcillac.

Considérant que le conseil municipal de la commune nouvelle délibère dans le mois de sa création sur l'EPCI-FP dont il souhaite que la commune soit membre.

Le rapporteur expose les raisons du choix du conseil municipal de la commune nouvelle DRUELLE BALSAC sur le rattachement à Rodez Agglomération :

- Sur le plan économique, la majeure partie des habitants de Balsac ont leur lieu de travail sur Rodez Agglomération,
- De nombreuses familles de Balsac utilisent les services tel que la santé, les commerces, les prestations de services, adhérents aux associations sportives ou culturelles de Druelle, où de Rodez Agglomération,
- La situation géographique du village de Balsac qui se situe à 13km de Rodez alors que le bourg de Marcillac se trouve à 18km,
- La commune historique de Druelle avec ses 2200 habitants est déjà membre de l'EPCI Rodez Agglomération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- **Se prononce favorablement pour le rattachement de la Commune nouvelle de Druelle Balsac à la Communauté d'agglomération Rodez agglomération.**
- **Dit qu'attache sera pris auprès de Monsieur le préfet de l'Aveyron par le Maire de la Commune nouvelle afin d'acter par arrêter ce rattachement,**
- **Autorise M le Maire à signer tout document intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

8 - DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DE MONTBAZENS-RIGNAC (SIAEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7-2 et L. 2122-8,
VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,
VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles
VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1er janvier 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC (SIAEP de MONTBAZENS-RIGNAC).

Il convient donc de désigner deux délégués titulaires selon les modalités définies notamment par le Code général des collectivités territoriales.

DISPOSITIF

Après un vote à bulletins secrets, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants pour siéger au Comité syndical du SIAEP DE MONTBAZENS-RIGNAC et représenter la Commune de DRUELLE BALSAC :

-Monsieur Christian PEREZ, 5 rue des Cans, Agnac 12510 DRUELLE BALSAC

-Monsieur Daniel RAYNAL, Camin del Riou, Capdenaguet 12510 DRUELLE BALSAC

9 - DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7-2 et L. 2122-8,
VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,
VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles
VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1er janvier 2017,

Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner deux délégués auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Energies du Département de l'Aveyron.

Après un vote du Conseil Municipal sont élus 2 délégués auprès du SIEDA comme suit :

- **Monsieur Michel ALBESPY, retraité, domicilié 5 Route de Rodez, Agnac 12510 DRUELLE BALSAC**
- **Monsieur Bernard LESCURE-ROUS, agriculteur, domicilié l'Issalinie, Balsac 12510 DRUELLE BALSAC**

10 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) POUR LE RELAIS D'ASSITANTES MATERNELLES (RAM)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7-2 et L. 2122-8,
VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,
VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles
VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1er janvier 2017,

Suite de la création de la commune nouvelle Druelle Balsac, Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner 2 titulaires et 2 suppléants auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le

Relais d'Assistantes Maternelles associant les communes de Druelle, Le Monastère, Sainte-Radegonde et Sébazac-Concourès.

Après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués auprès du SIVU :

- Délégués titulaires :
 - **Magali CUSSAC, domiciliée Pradines 12510 DRUELLE BALSAC**
 - **Julie ROUS, domiciliée Chemin des Coutals, Balsac 12510 DRUELLE BALSAC**
- Délégués suppléants :
 - **Marie-Pierre COSTES, domiciliée Les Ormeaux 12510 DRUELLE BALSAC**
 - **Julie SEHIER, domicilié Pessengues Le Bas 12510 DRUELLE BALSAC**

11 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2121-22, L. 2121-7-2, L. 2122-8,
VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,
VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles
VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1er janvier 2017,
VU l'article 22 du Code des Marchés Publics,
Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret, élit :

Patrick GAYRARD, président de la commission d'appel d'offres

Membres titulaires de la commission d'appels d'offres :

- Serge FRAYSSINET
- Jean-Paul REMISE
- Pierre MERIC

Membres suppléants : (TROIS)

- Bruno TEYSSÉDRE
- Mathieu FLOTTES
- Gilles SOUBRIER

PREND ACTE QUE :

- Conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier
- Qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pouvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;
- Conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

12 - SMICA : Adhésion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2121-22, L. 2121-7-2, L. 2122-8,
VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,
VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles
VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1er janvier 2017,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de confier au Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA) la gestion des différentes solutions de traitement informatique adaptée aux besoins de la collectivité.

Il précise que par arrêté n°87-196 du 19 janvier 1987 le SMICA a été créé pour promouvoir toutes actions permettant le développement et la maintenance de l'informatique des services administratifs et techniques de ses membres, dans les domaines de la gestion, de l'aide à la décision et de la communication.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

OPTE pour l'adhésion au Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents afin de lui confier :

- la mise à disposition via la plateforme « e-aveyron » d'OK-ACTE, d'OK-COURRIER d'OK-HELIOS et d'OK-MARCHE
- la mise à disposition via la plateforme « e-aveyron » de MAGIC' SITE (outil de création et mise à jour de Site Internet)
- la mise à jour des outils de cette plateforme à chaque évolution règlementaire
- la formation et l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des outils de cette plateforme
- la mise à disposition via la plateforme « e-aveyron » de l'Environnement Numérique de Travail (ENT), logiciel Beneylu School
- la mise à jour du logiciel ENT de cette plateforme à chaque évolution
- l'assistance des utilisateurs à l'utilisation du logiciel ENT
- la mise à disposition des logiciels de gestion (Gestion financière, Ressources, humaines, Facturation, Relation Citoyen, Petite Enfance, Personnes Agées),
- la mise à jour des logiciels de gestion à chaque évolution règlementaire
- la formation et l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des logiciels de gestion
- L'installation, le paramétrage et le dépannage des outils informatiques (logiciel, matériel, réseau)

APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

S'ENGAGE à verser la cotisation fixée annuellement par le Comité Syndical.

DESIGNE Madame Magali CUSSAC domicilié à Pradines 12510 DRUELLE BALSAC en sa qualité de délégué, pour représenter la collectivité lors de l'Assemblée Extra-Syndicale du SMICA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

13- TELETRANSMISSION DES ACTES REGLEMENTAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2121-22, L. 2121-7-2, L. 2122-8,
VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,
VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles
VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1er janvier 2017,

Le programme gouvernemental d' « ADministration ELEctronique 2004/2007 » (ADELE) traduit la nécessité de développer l'administration électronique en France.

Une des mesures du plan d'action concerne la dématérialisation du contrôle de légalité et sa modernisation par l'envoi numérique via internet des délibérations ou des autres actes règlementaires.

Le décret en Conseil d'Etat 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec Monsieur le Préfet une convention comprenant notamment la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Où cet exposé, Monsieur le Maire propose :

- d'adopter ce dispositif de transmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité.
- de signer la convention d'objectif avec Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'adopter ce dispositif de transmission des actes réglementaires au contrôle de légalité.
- autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Préfet de l'Aveyron la convention formalisant cette procédure.

14 - DETERMINATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7-2 et L. 2122-8, L 2121-22

VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,

VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles

VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1er janvier 2017,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction exclusivement de conseillers municipaux.

Il propose de créer les commissions ci-après :

COMMISSION ECOLE : délégation de fonction à Monique FOURNIER – Marie Claude FOURNIER

Membres : Elisabeth COSTES RIGAL, Marie-Pierre COSTES, Laurent COT, Magali CUSSAC, Sandrine GRES, Daniel RAYNAL, Julie SEHIER, Marlène URSULE

COMMISSION COMMUNICATION : Délégation de fonction à Philippe TABARDEL – Julie ROUS

Membres : Anne BOS, Magali CUSSAC, Jean- Louis DALI, Serge FRAYSSINET, Julie SEHIER, Gilles SOUBRIER.

COMMISSION TRAVAUX – URBANISME : Délégation de fonction à Serge FRAYSSINET – Bernard LESCURE-ROUS

Membres : Michel ALBESPY, Jean-Louis CALVIAC, Laurent COT, Jean-Louis DALI, Mathieu FLOTTE, Frédéric LATIEULE, Pierre MERIC, Christian PEREZ, Daniel RAYNAL, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSÉDRE, Marlène URSULE

COMMISSION ASSOCIATIONS – SOCIAL : Délégation de fonction à Fabienne BESSETTES – Laurent COT

Membres : Anne BOS, Anne BRU, Frédéric LATIEULE, Julie SEHIER, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Bruno TEYSSÉDRE, Marie-Claude FOURNIER, Elisabeth COSTES RIGAL.

COMMISSION FINANCES : Délégation de fonction à Christian PEREZ – Jean-Paul REMISE

Membres : Jean-Louis DALI, Monique FOURNIER, Patrick GAYRARD, Daniel RAYNAL, Jean-Paul REMISE, Philippe TABARDEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de créer les commissions énumérées ci-dessus.

15 - DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR DELIVRER UN DOCUMENT D'URBANISME AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7-2 et L. 2122-8,
VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,
VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles
VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1er janvier 2017,

Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un membre pour délivrer un document d'urbanisme au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.421-2-5 du Code de l'Urbanisme qui stipule : « Si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, est intéressé à la délivrance du permis de construire, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour délivrer le permis de construire »

Le Conseil Municipal, désigne **Philippe TABARDEL** pour délivrer un document d'urbanisme à Monsieur le Maire.

16 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7-2 et L. 2122-8,
VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,
VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles
VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1er janvier 2017,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales par ses articles L 2113-13, L 2122-18, L 2122-19, L 2122-23, L 2122-2, le Conseil Municipal peut donner délégation de pouvoir au maire pour la durée de son mandat, d'un certain nombre d'attributions limitativement énumérées,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement des services de la commune que le Maire puisse avoir un certain nombre d'attributions

Ces délégations simplifient et accélèrent la gestion des affaires de la commune.
Le Maire donne lecture des attributions déléguables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne délégation pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux;
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire

- peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 100 000 €.
 - d'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme;

17 - DESIGNATION D'UN DELEGUE SECURITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7-2 et L. 2122-8,
VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,
VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles
VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1er janvier 2017,

Le Maire expose que suite à la création de la commune nouvelle qu'il convient de désigner un élu référent sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne **Frédéric LATIEULE domicilié à Le Colombier, Balsac 12510 DRUELLE BALSAC**, conseiller municipal comme référent.

18 - DESIGNATION D'UN ELU EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7-2 et L. 2122-8,
VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,
VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles
VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1er janvier 2017,

Le Maire expose que suite à la création de la commune nouvelle, il convient de désigner un élu référent « défense ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne **Frédéric LATIEULE domiciliée à Le Colombier, Balsac 12510 DRUELLE BALSAC**, conseiller municipal comme référent.

19 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7-2 et L. 2122-8,
VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,
VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles
VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1er janvier 2017,

Conformément à l'article 1650-1, du Code des Impôts, sont proposés pour le renouvellement de la Commission Communale des impôts directs :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

Philippe TABARDEL, Druelle
Guillaume SOULIE, Druelle

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

Pierre MERIC, Druelle
Sandrine GRES, Druelle

Bernard LESCURE ROUS, Balsac
 Marie-Claude FOURNIER, Balsac
 Thierry CANAC, Druelle
 Christian GINTRAND, Balsac
 Bruno ROUS (propriétaire bois), Balsac
 Vincent GOMBERT, Olemps (domicilié hors cne)

Frédéric LATIEULE, Balsac
 Elisabeth COSTES RIGAL, Balsac
 Serge FRAYSSINET, Druelle
 Laurent COT, Balsac
 Jean-Marie MALATERRE, Druelle (propriétaire bois)
 Gilbert FOULQUIE, Onet le Château (domicilié hors cne)

Fabienne BESSETTES, Druelle
 Michel ALBESPY, Druelle
 Fabien MOLINIER, Balsac
 Marlène URSULE, Druelle
 Jean-Louis DALI, Druelle
 Pierre JOFFRE, Druelle
 Eric MAZARS, Druelle (propriétaire bois)
 Philippe COUDERC, Clairvaux (domicilié hors cne)

Gilles SOUBRIER, Druelle
 Marie-Pierre COSTES, Druelle
 Julie SEHIER, Balsac
 Jean-Louis CALVIAC, Druelle
 Gérard DELMAS, Druelle
 Nicolas ALBOUY, Druelle
 Vincent GABRIAC, Balsac (propriétaire bois)
 Claude REDOULES, Clairvaux (domicilié hors cne)

20 – TABLEAU DES EMPLOIS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7-2 et L. 2122-8,
 VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,
 VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles
 VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1er janvier 2017,
 VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 23 novembre 2016

Le Maire expose que dans le cadre de la création de la commune nouvelle DRUELLE BALSAC, il y lieu de créer les emplois à temps complet et non complet existants dans les communes historique de Druelle et de Balsac.

Le Maire donne connaissance du tableau des emplois des communes historique au 31/12/2016.

Tableau des emplois de DRUELLE :

Cadres d'emplois	Cat.	Grades	Nombre emplois	Poste	Pourvu Vacant	durée hebdomadaire de service
Administratif	B	Rédacteur	1	TC	pourvu	90%
		Rédacteur	1	TC	pourvu	35H
	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	TC	vacant	35H
		Adjoint administratif 1ère classe	1	TC	vacant	35H
Adjoint administratif 2ème classe		1	TC	pourvu	35H	
Services techniques	C	Agent de maitrise	1	TC	pourvu	35H
	C	Adjoint technique 2ème classe	2	TC	pouv	35H
Écoles	C	Adjoint technique 2ème classe	5	TNC 50%	(1) vacant	17H30
		Adjoint technique 1ère classe	1	TNC 50%	pourvu	17H30
	C	ATSEM principal 2ème classe	1	TNC 50%	vacant	17H30

Adjoint d'animation	C	Agent spécialisé écoles maternelles 1ère classe	1	TNC 50%	pourvu	17H30
		Adjoint d'animation de 2ème classe	1	TNC50%	vacant	17H30

Tableau des emplois de BALSAC :

Grade	Catégorie	Effectifs	Dont TNC	Nbre d'Heures Hebdo
Filière Administrative				
Rédacteur Territorial Principal 2ème classe	B	1	1	28h
Filière Animation				
Adjoint d'Animation Territorial 2ème classe	C	1	1	28h
Filière Technique				
Adjoint Technique Territorial 2ème classe	C	1	-	35h
Adjoint Technique Territorial 2ème classe (contractuel)	C	1	1	18h
	C	1	1	17h15

Tableau des emplois de la commune nouvelle DRUELLE BALSAC au 1^{er} janvier 2017 :

Cadres d'emplois	Cat.	Grades	Nombre emplois	Poste	Pourvu Vacant	durée hebdomadaire de service
Administratif	B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	TNC	pourvu	28H
		Rédacteur	2	TC	pourvu	35H
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	TC	vacant	35H
		Adjoint administratif 1ère classe	1	TC	vacant	35H
		Adjoint administratif 2ème classe	1	TC	pourvu	35H
Services techniques						
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise	1	TC	pourvu	35H
Adjoint technique	C	Adjoint technique 2ème classe	3	TC	pourvu	35H
Écoles	C	Adjoint technique 1ère classe	1	TNC50%	pourvu	17H30
		Adjoint technique 2ème classe	5	TNC50%	1 vacant	17H30
		Adjoint technique 2 ^{ème} classe contractuel	1	TNC	pourvu	18H00
		Adjoint technique 2 ^{ème} classe contractuel	1	TNC	pourvu	17H15
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	ATSEM principal 2ème classe	1	TNC 50%	vacant	17H30

		ATSEM 1ère classe	1	TNC50%	pourvu	17H30
Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation de 2ème classe	1	TNC50%	vacant	17H30
		Adjoint d'animation de 2ème classe	1	TNC	pourvu	28H

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- accepte le tableau des emplois de la commune nouvelle DRUELLE BALSAC au 1^{er} janvier 2017 comme définit ci-dessus.

21 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7-2 et L. 2122-8,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
 VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,
 VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles
 VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1er janvier 2017,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 modifiée par celle de 2012-347 du 12 mars 2012 fixent les conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles :

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de recruter, en tant que de besoins, des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels exerçant leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles en raison :

- d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un accident de travail, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire
- de tout congé octroyé en application des règles applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, pour la durée du mandat, des agents contractuels dans les conditions fixées par les textes de lois précitées pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leurs fonctions à temps partiel,
- le charge de définir les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

22 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7-2 et L. 2122-8,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
 VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,
 VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles
 VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, de Monsieur Le Préfet de

l'Aveyron, portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1er janvier 2017,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 modifiée par celle de 2012-347 du 12 mars 2012 fixent les conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de procéder à ce type de recrutement si besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- AUTORISE le Maire à recruter, pour la durée du mandat, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

- le charge de définir les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

23 – PERSONNEL : convention service remplacement avec le CDG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7-2 et L. 2122-8,

VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,

VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles

VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1er janvier 2017,

Le Maire informe de l'existence d'un service de remplacement par le Centre de Gestion de la Formation Publique Territoriale de l'Aveyron, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée; le but étant de permettre aux collectivités de pallier aux absences momentanées des agents.

Ce service composé d'une équipe d'agents non titulaires formés ou expérimentés pourra intervenir :

- en cas :
 - de congé de maladie
 - congé maternité, congé parental
 - congés des fonctionnaires
- pour un besoin occasionnel ou saisonnier

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'affectation doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention d'affectation avec le centre de Gestion de l'Aveyron,
- autorise Le Maire, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion.
- dit que les crédits correspondant seront inscrits au budget de la collectivité

24 – CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE avec le Centre de Gestion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7-2 et L. 2122-8,

VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,

VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles

VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1er janvier 2017,

Dans le cadre de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 sur la Fonction publique Territoriale, les Centres de Gestion participent

d'une part à la mise en œuvre du droit à la retraite, prévu par l'article L 161.17 du code de la Sécurité Sociale et d'autre part, sont habilités pour recueillir, traiter et transmettre aux différents régimes de retraite les données relatives à la carrière des agents et aux cotisations versées.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la réforme des retraites complexifie le traitement des dossiers CNRACL, RAFF, IRCANTEC et provoque une surcharge de travail au sein des services du personnel. Le service Assistance retraite a pour objectif d'aider la collectivité territoriale affiliée au service en confectionnant leurs dossiers CNRACL. La collectivité, ainsi assurée de la fiabilité des dossiers transmis, doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires à l'établissement de leurs dossiers.

Le Maire souligne que le coût annuel du service représente une participation financière s'élevant à :
0.05% de la masse salariale de l'année N-1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise** le maire à signer la convention d'adhésion au service assistance retraite avec le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2017
- **décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget

25 - ADHESION AU CASLGR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7-2 et L. 2122-8,
VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,
VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles
VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1er janvier 2017,

Le Maire propose que la commune nouvelle DRUELLE BALSAC adhère au Comité d'Action Sociale et de Loisirs du Grand Rodez afin que le personnel communal bénéficie d'aide sous forme de prestations ou puisse participer à des manifestations à caractère social, culturel, sportif ou de loisirs.

La participation de la commune s'élèverait à 0.9% de la masse salariale à compter de ce jour .

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte l'adhésion au Comité d'Action Sociale et de Loisirs du Grand Rodez dans les conditions susnommées et à compter de ce jour,
- autorise le Maire à signer la convention,

26 – CANTINE : tarifs des ventes de repas et règlement année scolaire 2016-2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7-2 et L. 2122-8,
VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,
VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles
VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1er janvier 2017,

Le Maire donne lecture du règlement de la cantine scolaire, et propose d'appliquer les tarifs sur les repas cantine comme indiqué :

* Tarif enfant : **3.50 € / repas**, (70€ le carnet de 20 – 35€ le carnet de 10)

* Tarif adulte : **6.00 € / repas** (soit 120€ le carnet de 20)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le règlement de la cantine
- donne un avis favorable à l'application des tarifs comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

27 – SERVICES PERISCOLAIRES : tarifs et règlement année scolaire 2016-2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7-2 et L. 2122-8,
VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,
VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles
VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1er janvier 2017,

Le Maire donne lecture du règlement du service périscolaire (garderie, étude, activités...), et propose de revoir les tarifs de la manière suivante :

TARIFS SERVICE PERISCOLAIRE :

1. **A LA PRESENCE** : 2.50€ la présence : (le matin : 1 présence, le soir : 1 présence)
2. **AU FORFAIT** :
 - 18.00 € par enfant par mois pour le 1^{er} enfant
 - 14.00 € par enfant par mois pour le 2^{ème} enfant
 - gratuité pour le 3^{ème} enfant et au-delà.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le règlement du service périscolaire ainsi présenté
- donne un avis favorable pour l'application des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017.

28 - INSTAURATION DE DROITS DE PLACE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7-2 et L. 2122-8,
VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,
VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles
VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1er janvier 2017,

Le Maire expose qu'il convient d'instaurer d'un droit de place en contrepartie de l'occupation du domaine public à titre commercial ou privé. Il propose les tarifs suivants :

Vente ambulante – commerçants non sédentaires exerçant sur le domaine public

1. Zone du Bouldou –Druelle :
 - Forfait annuel 100€ commerçant domicilié sur la commune
 - Forfait annuel 200€ commerçant hors commune
2. Hors zone Bouldou-Druelle :
 - Forfait annuel 50€

Forains divers - camion

Forfait/jour 25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne un avis favorable à l'instauration d'un droit de place
- autorise Le Maire à signer tous les documents à sa mise en place.

29 - CIMETIERES COMMUNAUX : tarifs des concessions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7-2 et L. 2122-8,
VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,
VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles
VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1er janvier 2017,

Le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des tarifs proposés pour les concessions dans les cimetières communaux comme suit :

	Surface	Trentenaire
Emplacement pleine terre	1.5 x 2.5	187.50€
Entourage ciment pour concession pleine terre (obligatoire)	1 x 2.37	200.00€
Emplacement pour caveau (4 places)	2.5 x 2.5	375.00€
<u>Cimetière Signoles :</u>		
- Cuve préfabriqué (4 places) uniquement		2000€
- Cave-urne (0.50x0.50)		350€
Case columbarium		600.00€
Renouvellement concession (30ans)		250.00€
Caveau provisoire : mise à disposition		Gratuit Délai maxi 6 mois
Jardin de souvenir		Gratuit
N° plaque concession		Gratuit

Le Maire informe qu'en sus des tarifs, des droits d'enregistrement seront appliqués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les tarifs ci-dessus proposés applicables immédiatement.

30 - CIMETIERES COMMUNAUX : règlement municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7-2 et L. 2122-8,
 VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,
 VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles
 VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1er janvier 2017,

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir un nouveau règlement applicable pour les cimetières d'Abbas, Ampiac, Le Pas, St Clément, Signoles, Balsac. En effet, les concessions seront attribuées dans un des cimetières en fonction du lieu d'habitation du demandeur. A chaque cimetière sera affecté un périmètre géographique.

Le Maire invite chaque élu à prendre connaissance du projet de règlement des cimetières.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal valide le règlement des cimetières ainsi présenté avec application immédiate.

31 - LOCATION DES SALLES COMMUNALES, DU MATERIEL: REGLEMENT INTERIEUR ET TARIF A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7-2 et L. 2122-8,
 VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,
 VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles
 VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1er janvier 2017,

Le Maire expose qu'il a lieu de définir le principe de mise à disposition des salles et du matériel à compter du **1^{er} janvier 2017**.

1. Les Associations

- Mise à disposition gratuite des salles et des équipements **aux associations communales** après signature d'une convention annuelle valant acceptation et respect des règles d'utilisation et de sécurité.
- Location possible aux associations extra communales, établissements scolaires (dans la limite des disponibilités, une association communale étant prioritaire), la commission sport étudiera les nouvelles demandes.

2. Les particuliers :

SALLES	TARIFS			
	Location	CAUTION		Sans équipement cuisine
		Ménage	Matériel	
DRUELLE SALLE D'ANIMATION	230.00 €	80.00 €	300.00 €	20,00€/l'heure si utilisation inférieure à 3h entre 8h et 18h
DRUELLE SALLE DE REUNION	100.00 €	80.00 €	300.00 €	20,00€/l'heure si utilisation inférieure à 3h entre 8h et 18h
SALLE D'ANIMATION D'AMPIAC	150.00€	80.00 €	100.00 €	20,00€/l'heure si utilisation inférieure à 3h entre 8h et 18h
C2S : SALLE FONTNEUVE	200.00 €	80.00 €	300.00 €	20,00€/l'heure si utilisation inférieure à 3h entre 8h et 18h
C2S : SALLE MARESQUE		80.00 €	300.00 €	20,00€/l'heure si utilisation inférieure à 3h entre 8h et 18h
C2S : SALLE RIEUTORD		80.00 €	300.00 €	20,00€/l'heure si utilisation inférieure à 3h entre 8h et 18h
LE PAS : GRANDE SALLE	175.00 €	100.00 €	300.00 €	20,00€/l'heure si utilisation inférieure à 3h entre 8h et 18h
LE PAS : SALLE REUNION	100.00 €	100.00 €	300.00 €	20,00€/l'heure si utilisation inférieure à 3h entre 8h et 18h
BALSAC : SALLE D'ANIMATION	150.00€	100.00€	300.00€	20,00€/l'heure si utilisation inférieure à 3h entre 8h et 18h
Associations sportives extérieures	150€			Forfait annuel pour utilisation hebdomadaire d'une salle d'activité
MATERIEL				
TABLE	2.00€ / L'unité			
CHAISE	0,50€ / L'unité			
PODIUM	15€/élément			
VAISSELLE (assiettes plates, assiettes à dessert, verre à vin, verre à eau, flûte à champagne)				
* moins ou égal à 50 personnes	20€	2€ l'unité en cas de casse ou perte		
* plus de 50 personnes	40 €	2€ l'unité en cas de casse ou perte		
DROIT DE PLACE				
Occupation domaine public :				
• Zone Bouldou - Druelle :				
forfait annuel commerces commune	100 €			
forfait annuel commerces hors commune	200 €			
• Hors zone Bouldou - Druelle :				
Forfait annuel	50€			
Forains divers - camion :				
Forfait/journée	25 €			

- Location des salles **UNIQUEMENT aux habitants de la commune** (personne majeure), après signature d'une convention fixant les conditions d'usage et remise d'une attestation d'assurance "responsabilité civile" en cours de validité.

- Location de tables et chaises aux habitants de la commune uniquement, sous condition que le demandeur puisse venir les retirer et les ramener au lieu de stockage.

3. Entreprise ou comités divers :

- Location d'une salle ou du matériel possible (dans la limite des disponibilités, une association communale ou un particulier est prioritaire),

PRINCIPE GENERAL :

- Pour toute utilisation une convention sera rédigée fixant les règles d'usages et de sécurité.

- Elle sera accompagnée d'une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'utilisateur.
- deux chèques cautions seront déposés au moment du paiement, l'un pour le ménage en cas de non-respect des consignes de propreté et l'autre en cas de dommages du matériel ou de la salle constatée lors de l'état des lieux final.
 - Toute sous location est interdite.
 - Il est interdit de **dormir** dans les bâtiments communaux.
 - Les locaux mis à disposition ou loués sont équipés de divers matériels (tables, chaises,), constaté lors de l'état des lieux.
 - aucun produit alimentaire ne restera stocké dans les salles en dehors des manifestations (congélateurs)
 - Toute association utilisant les salles se doit de laisser les locaux propres et rangés après chaque utilisation sous peine de voir sa subvention réduite.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable aux conditions d'utilisation
- Fixe les tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous

32 - RECENSEMENT DE LA POPULATION DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE DRUELLE : recrutement et vacation des agents recenseurs

Monsieur le maire indique que le recensement de la population de la commune historique de Druelle se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017.

En accord avec l'INSEE, le territoire de la commune a été divisé en 5 secteurs.

Après, appel à candidature, cinq personnes ont été recrutées comme agents recenseurs :

- Madame RECH MARROSU Catherine pour le district n°4
- Madame SORANZO Lydia pour le district n°5
- Madame SIMON SALVIA Catherine pour le district n°6
- Monsieur ESPEILLAC Lilian pour le district n°8
- Monsieur MARROSU Daniel pour le district n°9

Monsieur le Maire propose de fixer la vacation des agents recenseurs à :

- un montant forfaitaire brut de 1108€ (mille cent huit euros)
- 50€ pour les deux séances de formation
- les frais de déplacement seront en fonction du district :
 - 100€ pour le district n°5
 - 200€ pour le district n°6, le n°8, et le n°9
 - Pas de frais de déplacement pour le district n°4

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne un avis favorable au recrutement et à la vacation comme indiqué ci-dessus

33 - DESIGNATION DES DELEGUES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7-2 et L. 2122-8,

VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,

VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles

VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1er janvier 2017,

Le Maire expose vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action Sociale et des familles,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L.123-6 et R.123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Décide que le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à **16** ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de huit membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Après un vote du Conseil Municipal, sont élus membres auprès du CCAS :

Membres élus :

-Anne BRU	Bernard LESCURE-ROUS
- Fabienne BESSETTES	Marie-Claude FOURNIER
-Anne BOS	Julie ROUS
-Philippe TABARDEL	Fabien MOLINIER

Membres extérieurs désignés :

- Régine ANDRIEU (Représentant familial proposé par L'U.D.A.F.)	Pascale LAMBIN
- Louis ALBOUY (3 ^{ème} Age)	Sandrine LAYROL
- Odette VIALARET	Dominique ROUS
- Sylvie SAHUT	Jean ENJALBERT

34 - ADHESION A LA PRESTATION MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7-2 et L. 2122-8,
VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,
VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles
VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1er janvier 2017,
VU les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;
VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physiques et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la l'Aveyron telles que décrites dans la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter l'adhésion de la commune nouvelle de Druelle Balsac au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la l'Aveyron
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention d'adhésion correspondante au Service de Médecine Préventive
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

35 – CREATION REGIE DE RECETTES : location, matériel des salles et droit de place

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7-2 et L. 2122-8,
VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,
VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles
VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1er janvier 2017,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la location des salles et du matériel communal, ainsi que pour l'encaissement des droits de place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de créer une régie de recettes pour encaisser le règlement des locations des salles et du matériel communal, ainsi que le droit de place pour occupation du domaine public
- autorise Monsieur le Maire à prendre tous les arrêtés correspondants.

36- CREATION REGIE DE RECETTES : cantine scolaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7-2 et L. 2122-8,
VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,
VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles
VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1er janvier 2017,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits perçus issus de la vente des repas de la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de créer une régie de recettes pour encaisser des produits perçus issus de la vente des repas de la cantine scolaire.
- autorise Monsieur le Maire à prendre tous les arrêtés correspondants.

37 - REGIE DE RECETTES : création d'une sous-régie pour la cantine scolaire

Vu la délibération n°36 du 02 janvier 2017, portant création d'une régie de recettes pour la cantine scolaire, Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer une sous-régie de recettes à Balsac pour l'encaissement des produits perçus issus de la vente des repas de la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de créer une sous- régie de recettes pour encaisser les produits perçus issus de la vente des repas de la cantine scolaire.
- décide que cette sous-régie est installée à l'annexe de la mairie sise place de l'Eglise à Balsac
- autorise Monsieur le Maire à prendre tous les arrêtés correspondants.

38 - INDEMNITE DE RESPONSABILITE AUX REGISSEURS

VU l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et régie d'avances des collectivités et des établissements publics locaux,
VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux Régisseurs de recettes des communes , complété par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances dans la limite de la réglementation en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par la

- règlementation en vigueur, et est fonction du montant moyen des recettes mensuelles,
- que le régisseur percevra annuellement cette indemnité. Eventuellement, le ou les régisseurs suppléants percevront, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie, une indemnité de responsabilité calculée au prorata du montant annuel.

39 – AUTORISATION A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Objet	Montant
20	Immobilisations incorporelles	Frais d'insertion	6 000.00 €
		Subventions d'équipement	2 000.00 €
		Logiciels	5 000.00 €
		Autres immobilisations inc. (logo)	1 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	Plantations d'arbres	1 500.00€
		Equipement de cimetière	6 500.00€
		Installations générales	25 000.00€
		Réseaux de voirie	10 000.00€
		Installations de voirie	5 000.00€
		Réseaux divers	5 000.00€
		Matériels et outillage technique	20 000.00€
		Matériel informatique et bureau	10 000.00€
		Mobilier	10 000.00€

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- - donne un avis favorable pour la mise en œuvre de cette procédure.

40 – Projet de création d'un terrain de football en gazon synthétique – Stade Le Bouldou : Demande de subventions et fonds de concours

Le Maire rappelle les éléments prévisionnels concernant le projet de création d'un terrain de football en gazon synthétique et de son éclairage en lieu et place du terrain en gazon naturel existant. Il propose de solliciter des aides dont la programmation sera étudiée en 2017.

PLAN DE FINANCEMENT				
	% sur montant subventionnable	total	% / H.T. opération totale	% / T.T.C. opération totale
RODEZ AGGLOMERATION :	-	100 000 €	14.13%	11.78%
ETAT (D.E.T.R., F.S.I.L.) :	20% sur HT	141 500 €	20.00%	16.67%
REGION OCCITANIE-	-	100 000 €	14.13%	11.78%
CONSEIL DEPARTEMENTAL AVEYRON:	-	100 000 €	14.13%	11.78%
FEDERATION FRANCAISE FOOTBALL:	10% sur travaux HT	68 850 €	9.73%	8.11%
TOTAL SUBVENTIONS		510 350 €	72.13%	60.11%
COMMUNE DRUELLE BALSAC (Fonds propres):	-	199 380 €		23.48%
F.C.T.V.A.	16,404% T.T.C.	139 270 €		16.40%
TOTAL TTC		849 000 €		100.00%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement du projet de création du terrain de football en gazon synthétique ;
- Sollicite les subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 et les Fonds de concours de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, du Conseil Départemental Aveyron, de Rodez Agglomération et de la Fédération Française de Football ;
- Autorise le Maire à signer les documents relatif à ce dossier.

41 – PROJET DE CREATION D'UN TERRAIN CITY STADE A BALSAC : demande de subventions

Le Maire rappelle les éléments prévisionnels concernant le projet de création d'un City Stade à proximité de l'école de Balsac.

Monsieur le Maire propose d'établir le plan de financement de ce projet de la manière suivante :

PLAN DE FINANCEMENT				
	Taux de subvention	Montant	%/HT opération totale	%/TTC opération totale
Rodez Agglomération		8 500.00 €	13.99 %	11.67 %
Etat (FSIL, DETR...)	40.00 %	24 288.00 €	40.00 %	33.33 %
Région Occitanie		8 500.00 €	13.99 %	11.67 %
Département de l'Aveyron		7 000.00 €	11.52 %	9.61 %
Total des Subventions		48 288.00 €	79.52 %	66.28 %
Fonds propres		12 623.39 €		17.32 %
FCTVA (16.404 % du TTC)		11 952.61 €		16.40 %
Coût total du projet TTC		72 864.00 €		100.00 %
Coût total du projet hors taxes		60 720.00 €		

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le plan de financement du projet de création d'un City Stade à proximité de l'école de Balsac, tel que décrit ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire :
 - à solliciter les subventions mentionnées dans le plan de financement.
 - à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

42 – MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE : AVENANT N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7-2 et L. 2122-8,
VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,
VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles
VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1er janvier 2017,

Le maire informe que le Conseil Municipal de la commune de Druelle par sa délibération n°5 du 9 juillet 2015 a attribué le marché de fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire selon la procédure adaptée en application de l'article 30-1 du code des marchés publics à la SARL AUBERGE DE BRUEJOULS pour l'année scolaire 2015-2016 reconductible deux fois.

Il expose qu'il convient de modifier le marché en cours de réalisation pour que le titulaire puisse fournir les repas aux deux écoles de la commune nouvelle de Druelle Balsac dans les mêmes conditions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à procéder aux formalités administratives de signature et de notification de l'avenant n°1 prenant en compte la modification du nom du pouvoir adjudicateur du marché, de l'ajout du site de livraison à l'école de Balsac et de l'augmentation du montant annuel maximal du marché à 95 000 € HT.

43 - CONVENTIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERI ET EXTRA SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, en 2014, les communes de Balsac et Clairvaux ont mis en place une politique d'action sociale en faveur des enfants de 3 à 18 ans, dans le cadre des actions développées sur les temps d'accueil péri éducatif, péri scolaire et extra scolaire.

Monsieur le Maire précise que cette démarche, entreprise en concertation avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves des deux communes, a abouti à la déclaration auprès des services de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) d'un accueil de loisirs, qui intervient sur les temps d'accueil péri scolaires, extra scolaires et péri éducatifs. Cet accueil de loisirs est géré par l'association les Gastadous de l'USEP.

Monsieur le Maire précise que ce partenariat est formalisé, entre les différents intervenants, par conventions :

- Convention tripartite pour le développement des activités éducatives, entre la Commune de Balsac, la Commune de Clairvaux et la Ligue de l'Enseignement de l'Aveyron, en date du 25 août 2014,
- Convention tripartite pour le développement des activités éducatives, entre la Commune de Balsac, la Commune de Clairvaux et l'association les Gastadous de l'USEP, en date du 25 août 2014,
- Convention de Partenariat entre la Commune de Balsac et la Commune de Clairvaux, en date du 2 octobre 2014.

Chacune des conventions définit les engagements des différents partenaires.

Le montant des subventions, versées par les collectivités, d'une part à l'association les Gastadous de l'USEP et d'autre part à la Ligue de l'Enseignement, est établi sur présentation des budgets prévisionnels et fait l'objet d'un avenant annuel à la convention initiale.

Il est à noter que les communes de Balsac et Clairvaux ont conclu pour la période de 2015 à 2018, un contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiales de l'Aveyron, intégrant l'accueil de loisirs extra scolaire.

Dans le cadre de la fusion au 1^{er} janvier 2017 entre les communes de Balsac et de Druelle, il convient de soumettre au conseil municipal de la commune nouvelle de Druelle Balsac, l'approbation de chacune des trois nouvelles conventions, reprenant les termes des conventions signées en 2014, qui seront conclues avec les différents intervenants, à savoir :

- La Ligue de l'Enseignement de l'Aveyron,
- L'Association les Gastadous de l'USEP,
- La Commune de Clairvaux.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré en séance, le conseil municipal :

- * Accepte les termes des trois conventions de partenariat précitées.
- * Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions suivantes :
 - Convention tripartite pour le développement des activités éducatives, entre la Commune Nouvelle de Druelle Balsac, la Commune de Clairvaux et la Ligue de l'Enseignement de l'Aveyron,
 - Convention tripartite pour le développement des activités éducatives, entre la Commune Nouvelle de Druelle Balsac, la Commune de Clairvaux et l'association les Gastadous de l'USEP,
 - Convention de Partenariat entre la Commune Nouvelle de Druelle Balsac et la Commune de Clairvaux.

44 – CONVENTION DENEIGNEMENT

Le Maire expose qu'il a lieu de prévoir le dégagement de la voirie communale en période hivernale et notamment pour le déneigement. Il rappelle que la collectivité doit dégager le plus rapidement possible les 85 kilomètres de voirie notamment en milieu rural pour les soins médicaux. Il propose d'établir une convention entre la commune et Thierry CANAC, exploitant agricole, domiciliés Ayrolles à Druelle afin qu'il puisse déneiger la voirie sur la partie rurale de la commune. Sachant que la collectivité a fait l'acquisition d'une nouvelle lame de déneigement, celle-ci sera mise à sa disposition pour l'atteler à son tracteur personnel.

Cette prestation donnerait lieu à une indemnisation horaire correspondant au temps passé pour les dits travaux pour un montant de 45€de l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable à l'exposé ci-dessus,
- autorise le Maire à signer la convention de prestation
- décide que ces dispositions rentrent en application à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 6 mois

45 – RACCORDEMENT ELECTRIQUE MANTES François

Monsieur Le Maire indique que le projet de construction de la maison de M. et Mme MANTES François à Capdenaguet nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron SIEDA, maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 8 731.25€ TTC.

Monsieur Le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA, la contribution restant à la charge de la commune est de 2010€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil décide à l'unanimité :

- de demander au SIEDAT d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités,
- de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 2010€ correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le SIEDA,
- dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le SIEDA